

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro **61-22** modifiant le Règlement de zonage numéro 61 afin de modifier les normes relatives à la sécurité publique en présence de zones de mouvement de terrain ainsi que diverses dispositions, à la suite de la consultation publique qui a eu lieu le 8 octobre 2024.
2. Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité au : « <http://www.steclotildehorton.ca/> ». Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « info@steclotildehorton.ca », par la poste au 17, route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton, Québec, J0A 1H0 ou par téléphone au 819-336-5344, du lundi au jeudi, de 9 h à 12h et de 13 h 15 à 16 h 30.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
 1. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet de permettre, dans les zones agricoles « A », l'aménagement et l'utilisation d'espaces pour le stationnement temporaire de véhicules récréatifs visant à accueillir les clients d'activités d'agrotourisme effectuées par un producteur sur son exploitation agricole peut provenir des personnes intéressées dans les zones concernées A1 à A16 et A18 à A20 ainsi que dans les zones contiguës à celles-ci, à savoir les zones AR1 à AR23, C4, C5, C6, H10 à H16, H18, H19, P1, P3 et P5.


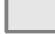



2. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet de permettre les établissements de résidence principale peut provenir des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton. Chaque disposition énumérée aux points précédents est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le Règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.
4. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue par écrit, soit par courriel ou par la poste, au bureau de la municipalité au plus tard le 30 octobre 2024 à 16 h;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par écrit, par téléphone ou au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le projet de règlement contient des dispositions visant l'ensemble du territoire ainsi que des dispositions visant particulièrement les zones agricoles A1 à A16 et A18 à A20, tel que présenté sur la carte ci-contre. Ce croquis peut également être consulté au bureau municipal aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 21 octobre 2024.

SAINTE-CLOTILDE DE-HORTON



AVIS PUBLIC

Légende

-  Zone visée
-  Zone contiguë
-  Limite de zone
-  Limite unité d'évaluation
-  Cours d'eau

Types de zones

- H Résidentielle
- C Commerciale
- I Industrie
- P Communautaire
- A Agricole
- AR Agro-résidentielle

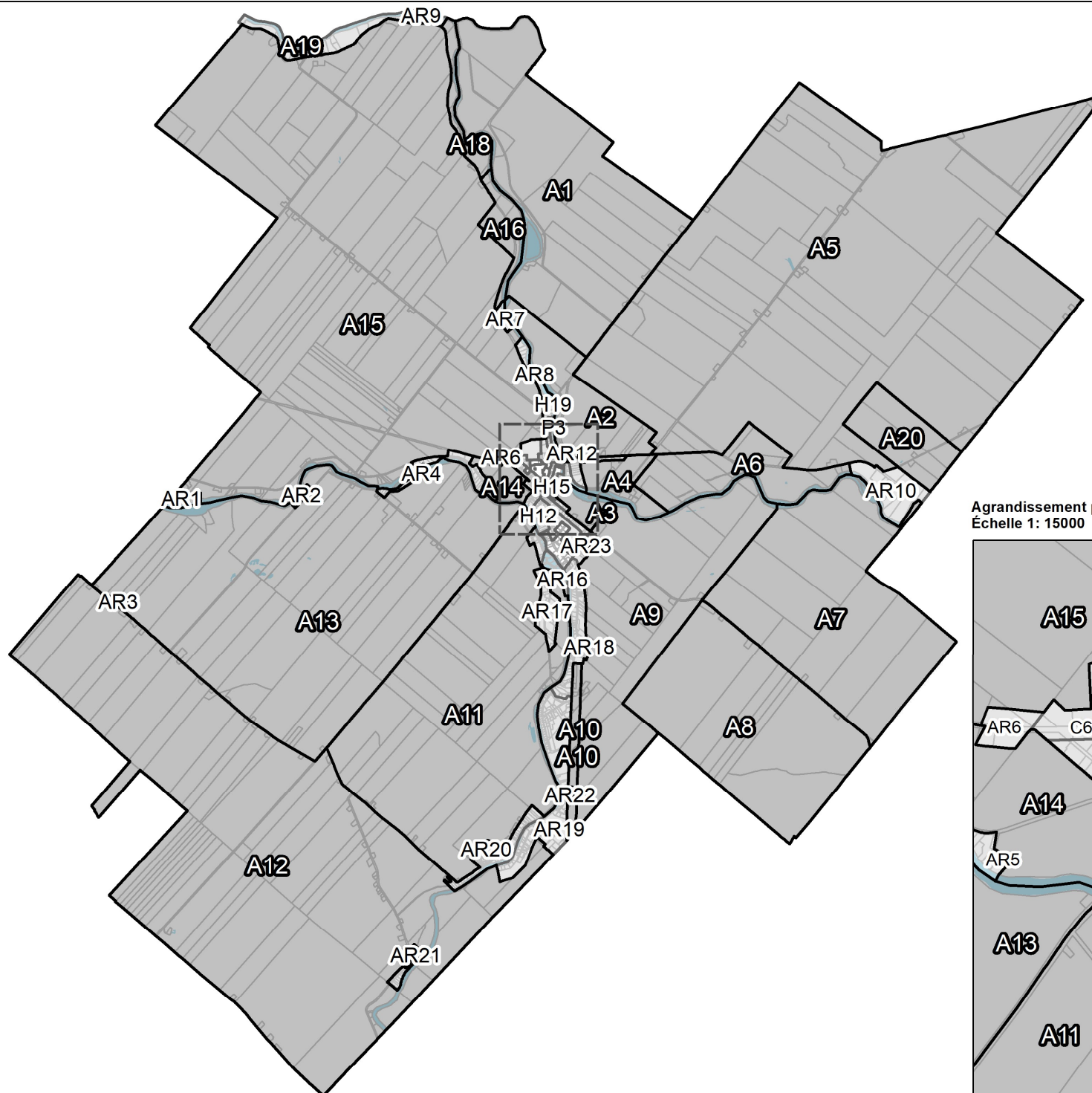
-  Affectation principale
-  Numéro de la zone

C2

Règlement modifiant
le Règlement de zonage
numéro 61
de la Municipalité de
Sainte-Clotilde-de-Horton

Préparé par la Municipalité de
Sainte-Clotilde-de-Horton le 3 juin 2024

0 410 820 1 640 Mètres



Agrandissement périmètre urbain
Échelle 1: 15000

